

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_032_2018

Schéma de gouvernance sur les UHR Tarn-amont et Tarn-Dourdou-Rance

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition A1.3 « Constituer la structure porteuse du SAGE » issu de l'objectif A « Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont ;

Vu les délibérations n°DE_019_2013 du 9 avril 2013, DE_038_2014 du 8 juillet 2014 et DE_022_2015 du 7 juillet 2015 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relative à la demande de financement pour les études de gouvernance sur les UHR Tarn-amont et Tarn-Dourdou-Rance ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Confirme la reprise de l'action « Études de gouvernance du grand cycle de l'eau sur les UHR Tarn-amont et Tarn-Dourdou-Rance » selon les termes des délibérations n°DE_019_2013 du 9 avril 2013, DE_038_2014 du 8 juillet 2014 et DE_022_2015 du 7 juillet 2015 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- le coût prévisionnel de la tranche ferme (étude sur Tarn-amont), fixé à 30 000 € TTC ;
- la fixation du plan prévisionnel de financement de la tranche ferme comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 21 000,00 euros (70%),
- Départements (Aveyron, Lozère) : 3 000,00 euros (10%),
- Autofinancement : 6 000,00 euros (20%) ;
- le coût prévisionnel de la tranche conditionnelle (étude sur Tarn-Dourdou-Rance), fixé à 30 000 € TTC ;
- la fixation du plan prévisionnel de financement de la tranche conditionnelle comme suit :
 - Agence de l'eau Adour-Garonne : 21 000,00 euros (70%),
 - Département de l'Aveyron : 3 000,00 euros (10%),
 - Autofinancement : 6 000,00 euros (20%) ;
- la répercussion de l'autofinancement de la tranche ferme sur les collectivités concernées par cette tranche conditionnelle selon la clé de répartition définie par délibération n°DE_09_2014 du 6 février 2014 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ;

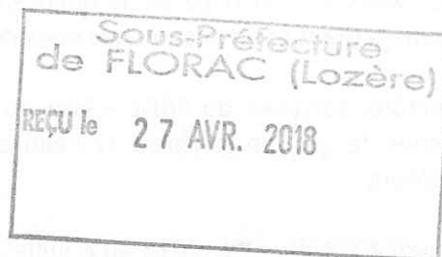
Précise que la tranche ferme est à ce jour terminée et soldée, et que, pour la tranche conditionnelle, en cours, les participations des collectivités de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance ont été facturées par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses avant sa dissolution ;

Demande que les subventions qui ont été octroyées pour cette action sur la base des délibérations n°s DE_019_2013 du 9 avril 2013, DE_038_2014 du 8 juillet 2014 et DE_022_2015 du 7 juillet 2015 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses soient transférées au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération, notamment avec le groupement d'études titulaire du marché.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>27</u> / <u>04</u> / 2018 et publié ou notifié le <u>30</u> / <u>04</u> / 2018
--

